

*Date de dépôt : 30 octobre 2014*

## Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier :

- a) **M 2067-A Proposition de motion de M<sup>me</sup> et MM. Patrick Lussi, Christina Meissner, Stéphane Florey, Christo Ivanov, Marc Falquet, Eric Leyvraz, Antoine Bertschy : Toujours plus de mendiants, cela suffit !**
- b) **M 2073-A Proposition de motion de M<sup>me</sup> et MM. Eric Stauffer, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Dominique Rolle, André Python, Olivier Sauty, Florian Gander, Marc Falquet, Bernhard Riedweg : Fermons les campements de Roms : ras-le-bol des dépotoirs !**

*Rapport de majorité de M. Alberto Velasco (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Patrick Lussi sur la M 2067 (page 26)*

*Rapport de minorité de M. Jean-Marie Voumard sur la M 2073 (page 28)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police s'est réunie, sous la présidence de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, M. Vincent Maitre et M. Cyril Mizrahi, les 31 janvier, 28 février, 20 juin et 4 juillet 2013 ainsi que les 2 et 28 mars et le 3 avril 2014, afin d'étudier les motions M 2067 et M 2073 comme mentionné à l'intitulé du rapport.

Les présidents étaient assistés de M. Fabien Mangilli et M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaires scientifiques/SGGC.

Les procès-verbaux des séances ont été tenus par M<sup>me</sup> Laura Andres.

Assistaient à nos travaux : M. Fabien Waelti, directeur des affaires juridiques/CHA, M. Frederic Scheidegger, secrétaire général adjoint/DS, M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint/DS, M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint/DES.

## **TRAVAUX DE LA M 2073**

### **Introduction**

Les initiants de cette motion étant des observateurs avertis et pratiquant la promenade ont constaté que les campements de Roms détériorent la nature genevoise et en particulier les rives de l'Arve, un espace qui est protégé et sévèrement réglementé.

Par ailleurs, ils considèrent que, avec l'arrivée du printemps, nous assistons au retour de ces campements qui, selon leurs dires, sont de vrais dépotoirs indignes pour des êtres humains. Ils sont convaincus que ces « touristes de la misère » vont s'installer et détériorer nos rivières, pour leur permettre d'exercer une activité illégale qui n'est autre que la mendicité.

Ils estiment qu'ils ne peuvent pas tolérer plus longtemps de voir ces horribles campements et cette misère et affirment que nos autorités l'acceptent !

Considérant qu'il n'est plus acceptable que Genève soit complice de ces campements qui, selon eux, sont une insulte quotidienne à la dignité humaine, ils invitent les autorités :

- à appliquer la loi sans faiblesse ;
- à faire enlever systématiquement les campements de Roms ;
- à mettre fin au tourisme de la misère ;
- à expulser les personnes dont la seule activité est la mendicité, qui est – rappelons-le – interdite à Genève ;
- à sauvegarder les espaces naturels et les lieux publics qui sont détériorés par ces campements.

C'est sur la base de ces invites, Mesdames et Messieurs les députés, que nos travaux ont débuté.

## **Audition de M. Eric Stauffer, premier signataire**

En préambule, M. Stauffer rappelle que cette motion a été déposée il y a de cela près de onze mois, le 20 mars 2012. Nonobstant quelques mesures un peu plus musclées le printemps et l'été passés, la situation n'est toujours pas acceptable pour Genève. Il indique qu'il s'est entretenu avec celui qui préside et gère l'association Partage, M. Vincent Gall, qui a participé à une étude sur place en Roumanie sur le phénomène rom, et il serait très intéressant que la commission l'auditionne, car le nombre de Roms à Genève n'est que la pointe de l'iceberg de ce qui va arriver dans les prochains mois.

*A la suite de quoi, on passe aux questions des commissaires.*

Les questions portent sur la base légale permettant l'expulsion, sur le type d'agressivité dénoncée dans la motion et sur le fait de savoir si les services concernés ainsi que la police sont au courant des faits cités. Enfin, il est demandé comment on gère la transition entre l'évacuation des lieux et l'expulsion.

En réponse aux différentes questions soulevées, M. Stauffer signale qu'il ne s'agit pas d'un PL, mais d'une motion, et il demande au Conseil d'Etat de fournir un rapport dans les six mois, à sa charge de trouver une base légale, qui existe sûrement. Ensuite, il suggère d'auditionner soit le remplaçant du chef de la police adjoint, soit la cheffe de la police qui donnera des statistiques. Il y a eu quelques cas où des gens ont été maltraités, ainsi que des vols. Il explique que certains Roms mendient tandis que d'autres volent et se montrent violents quand ils sont pris sur le fait. La situation n'est pas acceptable et le MCG estime que la tolérer n'est pas rendre service aux Roms eux-mêmes, car la solution se trouve dans leur pays d'origine ; c'est pourquoi il est important d'écouter M. Vincent Gall et de lire le rapport qu'il a fait, ainsi que de confirmer les actes d'agression.

Il indique ensuite que dans le cadre de ses activités professionnelles il a un bureau à Lugano, et qu'il a été étonné qu'il n'y ait pas de mendiants là-bas. Il en a discuté avec un policier qui lui a affirmé qu'ils avaient reçu pour instruction de leur pourrir la vie, et les réseaux mafieux à la base de cette mendicité ont subi un tel facteur de nuisance que les revenus n'étaient plus assez intéressants et qu'ils ont changé d'endroit. Il ajoute que notre bienveillance entretient ces réseaux, tout comme les gens qui donnent une pièce, et qu'il faut les combattre. Il suggère de faire auditionner la cheffe de la police et lui demander si quelqu'un du Tessin ne pourrait pas venir expliquer comment ce phénomène a été endigué.

M. Stauffer ne veut pas reprendre les propos de M. Gall, mais son rapport parle d'une population de 6 à 7 millions de personnes. Cela concerne

évidemment beaucoup de villes européennes. Il ajoute que la commissaire (PDC) qui l'a interrogé connaît ce rapport et peut le trouver.

Au sujet de la gestion de la transition entre l'évacuation des lieux et l'expulsion, M. Stauffer trouve cette question pertinente, mais est d'avis qu'il faut régler le problème avant. Le canton est en train de payer sa bienveillance envers des gens qui ont pu exercer une activité illicite et s'installer en nomades. Lorsque M. Maudet était chargé de la voirie, il s'agissait environ d'une à une tonne et demie de déchets jetés, dont beaucoup de vêtements volés dans les centres de récupération et des matelas mis aux objets encombrants. Il pourrait y avoir des affaires personnelles, cependant il faut se demander avec quoi ils sont venus, et comment ont été acquis leurs biens ensuite. De plus, les conditions d'hygiène de ces gens, notamment sous le pont de l'Arve à Carouge, sont très mauvaises. C'est un drame humain indéniable et ces gens ne sont pas dans une situation enviable, cependant il se demande si on leur rend véritablement service à moyen et long terme en tolérant la situation. C'est la vraie question à se poser. A un moment donné, il faudra un changement des mentalités au point d'origine, ce qui fera que les enfants seront scolarisés. Concernant la question du commissaire, il y a certainement des affaires personnelles, cependant comme il s'agit de nomades il ne pense pas qu'ils soient venus avec une tonne et demie.

**Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DS, sur les deux motions, soit la M 2067 « Toujours plus de mendiants, cela suffit ! » et la M 2073 « Fermons les campements de Roms : ras-le-bol des dépotoirs ! ».**

Assistent M. Maudet, conseiller d'Etat : M. Broch, officier de la gendarmerie, et M. Schmutz, chef de la police judiciaire.

M. Broch introduit le sujet en indiquant que les flux en termes de mendicité sont identiques. En effet, il y a toujours le même *ratio* de personnes, soit environ 150 à 170 mendiants et il s'agit des mêmes personnes qui reviennent avec un roulement. De ce fait, le nombre d'infractions est constant.

Il indique que la gendarmerie s'efforce d'anticiper des problématiques telles que l'occupation des parcs et d'être ainsi plus efficace. A cet effet, avec l'accord du Ministère public, elle utilise davantage l'arrestation en flagrant délit. Il ajoute qu'il n'y a pas de stigmatisation de cette population, mais que les procédures ont été durcies. Certains cas limités se sont vus appliquer la LETr et 18 mesures de renvoi ont été prononcées jusqu'à présent. En

conclusion, la gendarmerie fait usage de toutes les mesures légales à sa disposition.

Concernant l'argent saisi, 370 000 F ont été saisis en 2011, 200 000 F en 2012 et 20 000 pour le mois de février 2013. Il remarque donc que l'activité de mendicité devient de plus en plus difficile en raison, d'une part, du durcissement de la police et, d'autre part, du fait que les personnes donnent moins d'argent aux mendiants.

M. Schmutz ajoute que les mendiants ne sont pas, *a priori*, une population criminogène. En effet, entre 2006 et 2012, on relève 7 à 8 % d'infractions liées à la LCR et entre 0-1 % d'infractions de type criminelle.

Il indique qu'il est important de distinguer les Roms d'origine roumaine et les autres populations roumaines transitant *via* l'Italie du nord. En effet, cette dernière catégorie est nettement plus préoccupante, car elle comprend des bandes de cambrioleurs experts.

Il souligne que la population rom rencontre des problèmes quant aux possibilités de déplacement et que ces problèmes sont liés à la traite d'êtres humains et aux passeurs. Ces derniers ne constituent pas une criminalité de type mafieuse, mais il s'agit d'une activité criminelle de type artisanale. Un ou deux passeurs proposent des prestations de passage et ensuite agissent en tant que protecteurs. Il indique que la police travaille sur ce point. Toutefois, il est difficile d'investiguer et de recueillir des plaintes, car les victimes en situation illégale ne collaborent que difficilement avec la police.

Prenant la parole, M. Maudet considère qu'il y a eu trois phases, d'un point de vue politique. Durant les années 2007 à 2009, il y a eu l'émergence du problème, sa résonance politico-médiatique et la rédaction de la loi sur la mendicité. Ensuite, on trouve l'application de la loi et la stabilisation de la population mendicante. Ce dernier élément ne signifie pas que le sentiment de harcèlement ne baisse pas. Il indique qu'aujourd'hui il commence à y avoir une péjoration qualitative de la mendicité en raison des difficultés pour exercer cette activité. En effet, les mendiants qui étaient statiques deviennent dynamiques, par exemple en tendant la main, en se servant dans un café ou en devenant même agressifs. Récemment, un jugement est tombé concernant une agression sauvage sur des personnes par des Roms sur la plaine de Plainpalais. Ils ont été condamnés à la prison ferme. Ainsi, le département reste vigilant afin qu'il n'y ait pas de vagues de Roms qualitativement plus problématiques.

M. Maudet soutient que, d'une manière générale, la mendicité ne va pas disparaître mais se stabiliser et, à ce effet, le gouvernement tâche de créer une

pression constante et de diminuer au maximum les gains, mais cela n'évite bien évidemment pas les campements sauvages.

Concernant de la loi, il indique que celle-ci a été auparavant appliquée de façon créative s'agissant des saisies il y a quelques années. En effet, juridiquement, le produit de l'infraction doit être saisi et il ne sera jamais restitué, mais une saisie d'argent à titre de garantie de l'amende est très contestable. Il donne un exemple : pour un vol de téléphone, il faut prendre le téléphone, mais non l'argent dans le porte-monnaie du voleur. Ainsi, certaines décisions fermes posent aujourd'hui des problèmes juridiques. De plus, du fait de la lenteur du service des contraventions, le gouvernement fait face à de nombreux problèmes de prescriptions. De ce fait, le département est maintenant très attentif à cela.

En conclusion, M. Maudet souligne que la mendicité reste un des huit axes de priorité du DS et que cet axe serait nettement plus préoccupant si la mendicité était issue d'un réseau criminel polyvalent et inquiétant sous l'angle sécuritaire. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, bien que la situation ne soit pas satisfaisante, mais elle n'est pas non plus alarmante.

*A la suite de quoi on passe aux questions des commissaires.*

Celles-ci concernent l'utilisation par la police des mesures d'éloignement, l'information faite aux Roms afin qu'il puisse se nourrir sans devoir mendier, comment la police différencie l'argent récolté de l'argent appartenant au mendiant.

M. Broch répond que l'applicabilité de l'art. 22A LPol est problématique. D'ailleurs, le service juridique de la police s'est penché sur la difficulté de mettre en œuvre les mesures d'éloignements.

M. Maudet confirme les propos de M. Broch et précise que cet article est une version judiciaire du « circulez, il n'y a rien à voir ». En effet, l'identification du mendiant sur place est très complexe. Ainsi, si un policier éloigne un mendiant d'un lieu, il est ensuite très difficile d'informer les autres policiers que cette personne est visée par une mesure d'éloignement. Le mendiant part puis revient quelques heures plus tard. Cette voie n'est donc pas utilisée.

Généralement, la voie suivie est la rétention de trois heures, ce qui diminue la capacité de mendier et permet la vérification de l'identité. Très occasionnellement, une procédure de renvoi est lancée.

Au sujet des adresses où les Roms peuvent aller se nourrir, M. Schmutz répond que les Roms les connaissent et les fréquentent de manière assidue.

Par ailleurs, il indique que des mesures de contrôle ont été prises afin de mieux comprendre comment ils acquéraient des moyens de subsistance outre la mendicité, notamment lorsqu'une population de Roms plus jeunes est arrivée. Comme indiqué, les cambriolages sont marginaux et la prostitution ne concerne qu'environ 20 personnes.

M. Broch ajoute que la police a observé que la manière la plus efficace pour éviter que les Roms s'accaparent de points publics est de dresser des contraventions. La consigne donnée est qu'il n'y a pas de tolérance envers le geste de la main pour demander de l'argent.

M. Maudet aimerait préciser deux éléments complémentaires. Le DS travaille sur deux axes, notamment, d'une part, sur une meilleure coordination avec les polices municipales. Le contrat local avec la Ville de Genève pour qu'il y ait un bon maillage de terrain est en train d'être finalisé. Il déploiera ses effets dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Il insiste sur le fait que la police judiciaire travaille avec la France puisqu'il y a une part quotidienne importée de mendiants qui nécessite un contrôle plus pointu. Des gens ont même rapporté qu'ils ont été interpellés par un mendiant et que, suite au refus de donner de l'argent, leur voiture a été rayée. Vers les Grottes, certains mendiants entrent également dans les commerces.

S'agissant des mineurs, M. Broch répond que la police a mis en place, avec le service de protection des mineurs, un processus de dénonciation et de prise en charge pour les empêcher de mendier. Depuis, le phénomène a quasiment disparu. M. Maudet ajoute que la décision du Conseil d'Etat de janvier 2010 avait été immédiatement suivie d'effets. L'aspect des enfants dans les campements est très regardé. Les campements subissent une évacuation active. Pour la Ville de Genève, le coût atteint plus de 300 000 F annuels.

Au sujet de la différence entre les mendiants roms et les criminels roumains, M. Schmutz répond que ces deux catégories sont bien distinguées. Les Roumains criminels s'adonnent aux cambriolages et au pickpocket. Quant aux Roms, ils mendient. La population rom n'est pas criminelle. Seuls quelques cas d'infraction à la LCR et de prostitution sont à relever.

A la suite de quoi les commissaires soulèvent d'autres questions, telles que la construction d'abris afin d'éviter qu'ils habitent dans des parcs publics ou la création de lieux d'aisance.

En réponse à ces différentes questions, il est répondu qu'il faut tout d'abord trouver des abris, ce qui n'est pas simple, car cela implique énormément de coûts et ne garantit pas que les Roms utilisent ces abris. Par exemple, les Roms préfèrent rester dehors au lieu d'utiliser les abris

hivernaux. Par ailleurs, le département explique que les mesures prises par Lausanne ont été envisagées à Genève, mais elles n'ont pas débouchées. Les excréments dans les parcs causent énormément de problèmes, toutefois la création de WC ou de douches publiques ne résout pas nécessairement le problème. Car les Roms ont tendance à s'accaparer totalement des lieux au détriment de toute autre personne et il faut donc constamment peser les pour et les contre pour chaque mesure envisagée. Enfin, il indique que l'expulsion totale des Roms du centre-ville tend à la création de « bidonvilles » dans les banlieues.

M. Broch revient sur l'idée de fournir des lieux aux Roms pour dire que ce n'est pas une solution adéquate car, d'une part, ils s'accaparent des lieux et, d'autre part, ils n'utilisent pas nécessairement les structures à disposition, car cela déstabilise l'organisation du clan. A la suite de cet intervention, le Président met fin à cette audition.

Concernant la suite des travaux, la Présidente soumet au vote la demande d'audition de Mesemrom sur la M 2067 et la M 2073. Celle-ci est acceptée par :13 oui (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 L, 1 R, 1 UDC, 2 MCG) et 1 Abst. (1 R). Quant à l'audition de M. Vincent Gall, elle est maintenue par consensus.

### ***Audition de M<sup>e</sup> Bazarbachi, présidente de l'association Mesemrom sur les M 2067 et M 2073***

En préambule, M<sup>e</sup> Bazarbachi pense que les auteurs de ces motions ont dû omettre de se renseigner sur le sujet, car il est indiqué, de manière erronée, que l'interdiction de la mendicité est mal appliquée à Genève. Au vu du nombre de contraventions infligées aux mendiants qu'elle reçoit dans son étude, elle peut dire que c'est faux. En effet, depuis l'entrée en vigueur de l'article 11A de la loi pénale, des milliers d'amendes ont été dressées.

Cela étant, M<sup>e</sup> Bazarbachi rejoint les auteurs des deux motions sur le fait qu'il faut lutter contre la mendicité, mais en soulignant que les moyens de lutte actuels sont faux. En effet, en interdisant la mendicité, on s'attaque à l'être humain et non à la pauvreté et on rend ainsi celui-là encore plus vulnérable, de sorte que l'on continuera inmanquablement à voir des mendiants dans les rues. Quant aux saisies d'argent, si un policier saisit le peu d'argent dont une personne dispose, la personne sera encore plus vulnérable et prolongera inmanquablement son séjour sur le territoire genevois. C'est tout à fait contre-productif, d'autant plus que M<sup>e</sup> Bazarbachi obtient la plupart du temps la restitution des séquestres opérés avec 5 % d'intérêts dès la saisie.

M<sup>e</sup> Bazarbachi n'est pas opposée à ce que des chiffres soient sollicités sur les amendes infligées, mais elle indique que les commissaires seront stupéfaits de voir à quel point cet article est appliqué. Pour autant, il ne faudra pas en rester là et il faudra ensuite faire un constat d'échec, car l'interdiction de la mendicité n'a rien apporté. De plus, le coût énorme engendré par cette chasse aux mendiants fait peur, puisque le Conseil d'Etat le chiffre à plusieurs millions de francs et, si le but est de restreindre le nombre de mendiants, cela n'a pas marché non plus. On peut en effet constater que le nombre de mendiants à Genève est le même, avec ou sans interdiction. A ceux qui diront que cela vise à empêcher qu'ils nous envahissent, M<sup>e</sup> Bazarbachi répond qu'il n'y a aucun risque. En effet, il faut savoir que les places de mendicité sont restreintes à Genève et que les mendiants s'autorégulent. Lorsqu'il y a plusieurs mendiants dans une rue et qu'ils n'arrivent pas à réunir les fonds nécessaires à survivre, ils s'en vont. M<sup>e</sup> Bazarbachi pense que tant les gendarmes que les tribunaux ont mieux à faire que cette chasse aux mendiants.

M<sup>e</sup> Bazarbachi note que les auteurs des deux motions parlent de réseaux mafieux qui s'implantent et prolifèrent à Genève. Ce sont des affirmations graves et mensongères. Cela n'existe pas à Genève, même la police l'affirme. La France voisine a affirmé, il y a quelques mois, avoir démantelé un vaste réseau de mendicité, mais elle a dû revenir sur ses dires. D'ailleurs, toutes les personnes arrêtées à l'époque ont été acquittées.

S'agissant des campements de Roms, il est vrai que c'est une honte pour Genève. On y trouve des conditions indignes et il y a un problème de santé publique. La solution n'est pas de les chasser, puisqu'ils iront s'installer à côté, la solution est un abri PC ouvert toute l'année pour les loger.

*A la suite de quoi, on passe aux questions des commissaires.*

Les questions portent sur l'actualité des évacuations de camp et sur la restitution des séquestres.

M<sup>e</sup> Bazarbachi confirme qu'il y a toujours des évacuations de camps. Quant aux séquestres, elle indique qu'elle n'irait pas jusqu'à dire qu'elle a de bons résultats. Elle signale que le Tribunal fédéral a indiqué que l'interdiction de la mendicité générale respectait la liberté personnelle ainsi que tous les griefs qu'elle invoquait précédemment. Cependant, les tribunaux, en règle générale, doivent fixer l'amende en fonction de la situation personnelle du prévenu. Ils sont donc obligés de voir que ces personnes vivent dans une misère noire et que les amendes ne peuvent donc être infligées à 100 F comme le fait le service des contraventions. Les amendes sont donc réduites

et les peines privatives de liberté de substitution le sont également. En réalité, ils appliquent la loi, mais ils réduisent les amendes.

Pour les séquestres d'argent, ils doivent être opérés en fonction de la situation personnelle, car il faut respecter le minimum vital des personnes séquestrées, sinon la restitution a obligatoirement lieu et, en règle générale, on restitue ainsi l'argent. Le problème est que cela prend du temps devant les tribunaux et que ces personnes sont privées de leur minimum vital pendant deux ou trois ans. Beaucoup d'amendes ont ainsi été abandonnées en raison de la prescription. Les tribunaux n'arrivaient en effet pas à suivre, vu le nombre des oppositions qu'elle fait.

Un commissaire cite la *Tribune de Genève* du 21 juin 2012 sur le résultat de sept mois d'enquête des policiers d'Annemasse : « Des personnes originaires de Roumanie ont dû mendier dans les rues de Genève puis remettre l'argent récolté à une dizaine d'individus à la tête d'un réseau très bien organisé et structuré ». Cet article évoque également que « Selon la police, 80 % des Roms exerçaient à Genève, 10 % à Annemasse et le reste à Lausanne, Neuchâtel, Aigle, Thonon et Annecy ». Il est également expliqué que ces personnes, lorsqu'elles rentraient le soir, étaient spoliées par ce réseau mafieux. M<sup>e</sup> Bazarbachi répète que toutes les personnes arrêtées dans cette vaste enquête de sept mois ont été acquittées. Ils sont arrivés à la constatation qu'il n'y avait pas de réseau mafieux.

Bien entendu, dans le cadre d'une communauté, il y aura toujours des gentils et des méchants. M<sup>e</sup> Bazarbachi ne va pas dire qu'il n'y a que des gentils. D'ailleurs, s'il y a des réseaux mafieux, elle sera la première à le dénoncer, mais ni l'association Mesemrom ni la police n'ont constaté ce fait. Ce sont des préjugés véhiculés sans cesse, notamment en parlant de châteaux, de rois, etc. Elle pense que le commissaire n'est finalement jamais allé visiter ces fameux châteaux de rois ou de « Dieu sait quoi ». Cela n'existe pas. Il y a, certes, des Roms riches, mais d'autres subissent une discrimination et vivent dans une misère noire et on ne peut pas faire des généralités.

Au sujet de la libre circulation et des critères qui seraient appliqués aux Roms, M<sup>e</sup> Bazarbachi signale que le Ministère public condamnait des Roms qui s'adonnaient à la mendicité à des infractions à la loi fédérale sur les étrangers en disant qu'ils étaient démunis de moyens de subsistance et qu'ils n'avaient pas le droit d'entrer sur le territoire, même pour une journée. M<sup>e</sup> Bazarbachi a obtenu gain de cause à la Cour de justice. En réalité, les Européens qui viennent ici sans contrat de travail n'ont pas à prouver leurs moyens de subsistance pendant les trois mois. Au-delà, l'article sur les moyens de subsistance s'appliquerait effectivement. Maintenant, toutes les

personnes condamnées ont été acquittées et il n'y a plus de condamnation sur cette base.

Concernant le fait que certaines attitudes des Roms importunent la population, M<sup>c</sup> Bazarbachi indique que l'association essaye de leur dire d'être tranquilles et de ne pas importuner la population, mais la fin justifie les moyens. Ces gens vivent dans une telle pauvreté, il faut se mettre dans leur situation où ils restent toute la journée assis à attendre le franc qui va arriver. Il peut ainsi être difficile de rester passif toute la journée, à un moment, ils peuvent essayer d'aller vers l'autre. Si les Genevois s'intéressaient davantage à cette population et à ce qu'elle vit, ils pourraient aussi s'accommoder, non pas de l'agressivité, mais du « s'il vous plaît Madame ».

S'agissant de propension des Roms à s'intégrer à Genève, M<sup>c</sup> Bazarbachi explique que la mendicité n'est pas un mode de vie. Ils sont contraints de venir mendier à Genève et ils n'ont aucune envie de s'établir ici. La plupart du temps, ils veulent rester chez eux avec leur famille et trouver un travail. Une intégration ne sert à rien, il faudrait vraiment agir à leur lieu d'origine, à savoir la Roumanie la plupart du temps.

### ***Audition de M. Vincent Gall sur les M 2067 et M 2073***

En préambule, M. Gall précise qu'il est codirecteur de Partage, mais qu'il n'a pas été invité à ce titre. Il a été invité, car certaines personnes connaissent les activités qu'il a eues en lien avec les Roms. Il était, jusqu'à il y a deux et demi, administrateur du mouvement tzigane mondial et il a passé quinze ans de sa vie professionnelle à mener des projets d'intégration des Roms pour l'OSCE. M. Gall parle de « Tziganes », car le terme « Roms » est relativement récent, il a été adopté comme nom générique des mouvements dits « roms » au congrès mondial tzigane à Budapest en 1972. Avant, on parlait de différentes communautés tziganes et de gens du voyage. M. Gall ajoute que le nom « Rom » en romanès veut simplement dire « homme » au sens générique.

M. Gall a également été, jusqu'à il y a deux ans, médiateur en France voisine pour la préfecture pour les difficultés rencontrées principalement pour des histoires de stationnement de Roms et de conflits, bien souvent, avec le voisinage et les communes.

M. Gall reste à l'écart des polémiques, malgré les nombreuses sollicitations. En effet, il est autant énervé par les tziganomaniques que par les tziganophobes, car l'histoire de ces peuples mériterait que l'on s'attarde sur les raisons pour lesquelles on en est arrivé là. Un rapport de la Commission européenne, datant des années 75 à 80, disait que, si le problème

des Roms (on parlait encore de Tziganes à l'époque) n'était pas pris en compte, on allait au-devant de catastrophes. Il y a ainsi eu des programmes énormes pour l'intégration des Roms dans les pays où ils se concentrent, principalement la Roumanie (80 % de la population rom y vit).

M. Gall qui a travaillé en Roumanie avec les Roms peut dire que le mouvement rom n'est pas unique et qu'il y a de grandes familles et de grandes histoires. Pour régler ce problème, le congrès rom mondial avait décidé, dans ses statuts, que la plus forte des minorités aurait la majorité du pouvoir afin que les autorités européennes puissent avoir un interlocuteur. En Roumanie, en Bulgarie, dans les pays de l'ex-Yougoslavie et dans une moindre mesure en Tchéquie et en Slovaquie, les difficultés des Roms n'ont jamais été prises en compte. Les directives européennes n'ont pas non plus été prises en compte. M. Gall donne l'exemple du premier gouvernement roumain, après la chute de Ceaușescu, qui a décidé de privatiser les terres très rapidement. Les Roumains avaient alors droit à une attribution de terre, mais pas les Tziganes. Cela a été refusé par la Commission européenne. A cette époque, quand il a fallu faire le recensement des Roms de Roumanie, qui ne pouvaient pas avoir de terres, ceux-ci représentaient 4 % de la population roumaine. Quand la Commission européenne a tapé du poing sur la table pour dire qu'il était inadmissible que les gens d'origine rom ne puissent pas avoir de terres, ce taux est passé à 27 %.

M. Gall indique qu'il y a, dans ces pays, une notion compliquée qui n'est pas très intégrée ici. En Roumanie, et plus largement en Bulgarie, Tchécoslovaquie et ex-Yougoslavie, il y a deux types de Roms. Là-bas, on vous dit qu'il y a les Roms et les Roms roumanisés. Quand on s'adresse aux associations tziganes en Roumanie, il y a ceux qui sont porteurs de l'histoire et de leurs ancêtres et qui tiennent parfois des discours ésotériques. Il y a également les Roms roumanisés qui sont en très grand nombre et qui sont refusés par la communauté rom parce que ce sont simplement des gens pauvres. La grande gêne de M. Gall est l'utilisation du terme générique « rom ». Intellectuellement, il n'est pas très favorable à ce que l'on ethnicise les choses. Il se garde donc bien d'intervenir dans cette problématique à Genève.

Il indique avoir été sollicité par M. le conseiller d'Etat Beer sur le problème des enfants roms mendiants et il a demandé si sa question était sur les enfants roms mendiants ou sur les enfants mendiants et ce que ferait l'autorité politique si les enfants mendiants étaient autrichiens ou allemands. La réponse est qu'ils doivent aller à l'école puisque la loi l'exige, ce n'est donc pas un problème rom. D'ailleurs, dès lors que les trois enfants mendiants, dits « roms », et leurs parents ont été abordés par des travailleurs

sociaux pour les faire aller à l'école, ces enfants ont disparu dans les 48 heures.

M. Gall indique que sa grande gêne est qu'on parle des Roms qui campent, qui mendient, qui sont délinquants. Il a rencontré beaucoup de Roms à Genève et la grande majorité n'est pas rom au sens où le mouvement tzigane le définit. La première question que M. Gall pose lorsqu'il rencontre des Roms, c'est de quelle famille ils sont. Il leur pose ainsi une difficulté en leur demandant de quelle origine ou de quelle grande famille ils sont. Même s'il n'est pas très doué en romanès, il s'adresse à eux dans cette langue, mais ils ne le comprennent pas. Par contre, quand M. Gall va en Roumanie et qu'il rencontre les chefs des familles roms, il arrive à dialoguer avec eux en romanès. Le problème pour M. Gall est que les gens dont on parle, notamment dans les médias, ce n'est parce qu'ils sont roms qu'ils mendient. Ce n'est pas parce qu'ils sont roms qu'ils essayent de dormir quelque part. Ils exercent simplement la même activité sociale ou professionnelle qu'ils exercent chez eux. Depuis Schengen et depuis deux ans, les visas ne sont plus nécessaires pour venir depuis la Roumanie, la Bulgarie, la Tchéquie ou la Slovaquie. Beaucoup de ces personnes très pauvres n'habitent nulle part et vivent dans des conditions assez dramatiques encore maintenant. Toute cette population, c'est les plus pauvres des plus pauvres de Roumanie.

*A la suite de quoi, le président donne la parole aux commissaires.*

Leurs questions concernent l'intégration, l'apprentissage et l'emploi.

M. Gall trouve que ce sont des questions délicates. Sans être méchant, il pense que la grande majorité de ces personnes sont chez eux dans la survie et que beaucoup d'entre eux ne souhaitent pas s'intégrer, mais profiter de l'opulence qu'il y a ici. Par rapport à tous les programmes d'intégration des Roms – la Commission européenne a fait un énorme travail – la réalité est que, ceux pour lesquels l'intégration a réussi en Roumanie – beaucoup moins dans les pays de l'ex-Yougoslavie, mais très bien en Tchéquie ou en Slovaquie et difficile en Roumanie vu le nombre de personnes et la pauvreté du pays –, ce sont des gens qui se sont intégrés le jour où ils ont eu un logement et des sources de revenus.

M. Gall pense que, d'ici à quelques années, il y aura davantage de pauvres de ces pays, dits « roms », qui vont arriver dans le reste de l'Europe. Pour lui, l'intégration se fait là où ces personnes vivent. M. Gall a travaillé en Roumanie, dans la région la plus laide, le long du Danube, et il sait que les programmes européens d'industrialisation ont été prioritaires dans ces régions. On est ainsi passé d'un taux de sans-emploi de 80 % à 40 % de la population, et les difficultés diminuent déjà. L'année dernière, le préfet de

région disait qu'il y avait 2 millions de personnes dans la grande précarité (sur une région). Si elles partent pour trouver du travail et s'intégrer ailleurs, c'est très bien. Si elles partent pour revenir avec quelques francs et ne pas s'intégrer ici, le préfet disait qu'il n'avait pas de solution pour l'instant. Sa seule exigence est d'avoir les moyens pour que tous les enfants aillent à l'école. M. Gall n'est donc pas très optimiste.

Il pense toutefois qu'un certain nombre de lois, de règlements ou de décisions de police ne devraient pas être appliqués spécifiquement pour des Roms. Il y a des lois sur la mendicité et il faut appliquer celles-ci, pas des lois sur des Roms mendiants. Cela permettrait déjà d'avancer dans la problématique.

Il pense qu'il n'y a pas de réseau organisé ou de mafia, mais il y a des clans solidaires. Quant à l'intégration des Roms à Genève, il faut se rendre compte qu'ils viennent de tout près, c'est 50 € et dix heures de route, et note qu'il n'y a pas les moyens d'appliquer les accords de Schengen. La logique du système est que la Suisse n'est pas le premier pays d'accueil depuis la Roumanie. M. Gall fait savoir que, il y a moins d'une dizaine d'années, le préfet départemental de Saint-Julien-en-Genevois était étonné que des personnes expulsées, et à qui un petit pécule avait été donné pour qu'ils se réinstallent chez eux, revenaient avec un nouveau passeport et avec une autre identité. M. Gall, qui allait en Roumanie une semaine par mois, lui a expliqué qu'il était possible d'obtenir un certificat d'identité et un passeport à un autre nom pour 30 €. Le préfet ne l'a pas cru. Ainsi, lors d'un voyage en Roumanie, M. Gall est allé au commissariat de police payer 30 € et il a obtenu un extrait de naissance à un nouveau nom. Il a donc pu aller à la préfecture obtenir un passeport. C'est la réalité de la Roumanie alors qu'il n'est pas possible de graisser la patte d'un fonctionnaire en Suisse pour obtenir un passeport. Cela étant, les choses s'améliorent doucement en Roumanie. Dans cette logique, demander aux gens de retourner chez eux, les mettre dans des fichiers pour qu'ils ne passent pas la douane et penser qu'ils ne reviendront plus est totalement théorique.

Sur les moyens les plus adéquats pour diminuer cette mendicité, M. Gall explique qu'un certain nombre de gens vivent dans une grande précarité, dont ces mendiants. Si la mendicité est interdite – sans policer chaque coin de rue et avec l'énorme difficulté des voies de recours –, il ne faut pas affirmer que l'on ne veut pas les Roms, mais affirmer que la mendicité est interdite ou très cadrée. Le fait qu'il y ait quelques mendiants est tout à fait toléré dans toutes les sociétés. Quand il y en a beaucoup, M. Gall est désolé de le dire, mais l'application des règles est quelque chose d'important. C'est dur à cause des voies de recours et des systèmes de défense efficaces, mais c'est la règle du

jeu. En résumé, M. Gall n'a pas vraiment de réponse pour limiter la mendicité.

Au sujet de ces grandes familles ou des familles organisées en réseau mafieux exploitant ces personnes, M. Gall n'aime pas que l'on dise que c'est la mafia. On sait historiquement ce qu'est la mafia. Pour les Roumains, on est dans des familles au sens large du terme. M. Gall a, par exemple, obtenu des financements pour des familles roms et l'inventaire de celles-ci allait de 40 à 400 personnes. Ce sont des gens qui vivent plein de situations différentes. M. Gall est content que des familles aient gardé des valeurs car, à partir du moment où l'on a des valeurs, on est dans une organisation sociale cohérente. Ce qui inquiète M. Gall, c'est que des familles, à cause de la pauvreté, n'ont même plus leurs valeurs traditionnelles. On est face à des populations très nombreuses, très pauvres, très exclues et qui sont dans la survie. En allant dans le reste de l'Europe, ils savent très bien qu'ils vont, en quelques semaines ou en quelques jours, avec la mendicité ou tous les systèmes de solidarité, pouvoir avoir des revenus plus importants et nettement plus conséquents que ce qu'ils peuvent avoir en Roumanie.

Il indique qu'en France une erreur a été de donner une prime de départ de 250 € aux Roumains qui acceptaient de rentrer chez eux, mais il faut comparer cette prime au salaire moyen roumain de 50 € par mois et au fait que 30 % ou 40 % de la population n'ont même pas accès à ces 30 € par mois. Dans une famille de 40 personnes avec 15 adultes dans la force de l'âge, si quelqu'un part trois semaines et revient avec 200 € (en tenant compte des frais de voyage), il est difficile d'imaginer que les autres adultes ne vont pas faire le chemin eux aussi. La bonne idée concernait ceux qui acceptaient de rentrer chez eux avec un programme de stabilisation. M. Gall a fait cela durant dix ans, mais il peut dire que c'est très compliqué. En effet, il n'y a pas de boulots.

M. Gall se demande où il irait mendier s'il était pauvre. En tout cas, il n'irait pas mendier à Bucarest. Pour 30 €, il viendrait mendier à Genève, d'autant plus si on ne lui demande même plus ses papiers.

Au sujet des questions posées qui considèrent qu'il faut trouver des solutions, car on ne peut accepter 4 000 mendiants à Genève du jour au lendemain, M. Gall constate que la loi genevoise ne l'accepte pas. L'étude qui a été faite à Lausanne montre qu'il y a au maximum 200 mendiants, dont au maximum 150 mendiants locaux chroniques. M. Gall pense qu'il ne faut pas relâcher la garde, car si l'on dit que l'on peut venir mendier à Genève, cela va augmenter. Il suffit de voir les statistiques sur les Roms accueillis dans les abris PC en hiver et comment les nombres augmentent. D'ailleurs, il y a deux hivers, un abri PC a été ouvert pour les Roms, mais M. Gall n'arrive

pas à le comprendre, en revanche il trouve normal de ne pas laisser dormir les gens dans la rue en hiver et de leur offrir une soupe chaude. Il pense que c'est important de le faire, mais aussi de fixer des limites. Depuis quatre ou cinq ans, il y a une limite de nuitées, ensuite les gens s'en vont. L'exemple type est celui des enfants roms dont il a parlé tout à l'heure : lorsqu'on a envoyé du personnel pour demander l'âge des enfants et une preuve de leur identité, puisque c'est là loi, et de faire aller ces enfants à l'école, le lendemain ces enfants n'étaient plus là. M. Gall trouve que c'est la bonne démarche et il se demande si le problème se poserait si l'enfant était londonien ou bruxellois.

Fin des auditions en ce qui concerne ces deux motions.

## Discussion et vote

### *Discussion*

Le président ouvre le débat en vue du vote final afin que les groupes puissent présenter leur position et argument.

Le **groupe MCG** affirme que la motion est toujours d'actualité si l'on se réfère au rapport d'activités de la police cantonale, qui indique qu'il y a eu 12 actions de ramassage pour 27 tonnes de matériel. Il ajoute qu'il y a toujours autant de Roms dans les parcs, que certains ont même trouvé refuge dans des bâtiments et que, avec le retour du beau temps, ils squattent à nouveau les parcs. S'appuyant sur certains articles de la Tribune de Genève le groupe indique qu'ils ont incité d'autres personnes à y dormir.

Le **groupe PLR** admet que la question est toujours d'actualité, mais trouve que la motion va peut-être un peu loin. La notion de précarité à Genève est importante, de plus en plus de monde est sans abri et les abris de la PC ne suffisent pas, car leurs nuitées sont limitées à un maximum de 10 ou 15 nuits de suite. Il **ne soutiendra pas la motion**.

Par ailleurs, il déclare que le fond du problème ne réside pas dans le fait que les campements sont roms, mais dans le fait que la motion stigmatise une certaine catégorie de personnes, et accuse le Conseil administratif de la Ville de Genève chargé de la sécurité d'incapacité à régler le problème. Il lui semble évident que les campements sont inadmissibles, mais la vraie question selon lui est de savoir si l'arsenal législatif permet de combattre ce phénomène des campements, ce qui est le cas à son avis, même s'il accorde que l'on peut se poser des questions. Ce qui l'interpelle dans le domaine des campements, ce n'est pas seulement qu'ils existent, mais aussi le fait que ces personnes vivent dans des conditions de salubrité indignes, avec des enfants qui ne peuvent pas aller à l'école et n'ont pas d'hygiène alimentaire élémentaire. Il pense que la motion n'est pas dénuée de pertinence sur le

fond, mais que sur la forme elle rate sa cible. Par ailleurs, le groupe PLR regrette le fait que le but de la motion n'est pas de mettre fin à la misère de ces gens. Il indique ne pouvoir adhérer à une motion utilisant l'expression « tourisme de la misère ».

Le **groupe UDC** déclare qu'il lui arrive d'avoir la larme à l'œil quand il voit des SDF sans emploi à Paris ou en France qui déambulent, mais face aux Roms il s'agit de réseaux, d'une organisation mise en place. Il affirme que ces personnes n'ont pas nos standards de vie, et qu'en vivant ainsi ils sont plus contents ici que chez eux et qu'il y a un bon nombre d'habitants qui sont souvent fatigués et les interpellent par rapport aux dépotoirs, sur le pont de Lancy particulièrement. En ce qui les concerne, les avis peuvent diverger mais le groupe **soutiendra la motion**.

Le **groupe socialiste** rappelle que la Roumanie est un pays dont les citoyens ont le droit de séjourner trois mois en Suisse, que ces Roms sont citoyens roumains et que de ce fait ils ont le droit d'être ici. Il y a des lois sur le domaine public, des lois qui existent et qui donnent le devoir aux autorités d'agir. S'agissant de l'occupation du domaine public, on stigmatise les Roms, mais face à la crise d'autres nationalités sont aussi impliquées. Il croit qu'il ne faut pas surcharger l'administration pour des choses pour lesquelles elle a le devoir d'agir selon ses possibilités et il indique qu'il **ne votera pas cette motion**.

Le **groupe des Verts** indique qu'il s'agit là aussi d'une motion demandant d'appliquer la loi. Il estime que cette motion est inutile, car la loi est déjà appliquée, raison pour laquelle le groupe **va refuser cette motion** et note que le vocabulaire employé est inacceptable. Car ces personnes sont dans la misère mais restent quand même des êtres humains et il pense que l'on ne peut pas utiliser n'importe quels mots pour parler de personnes qui sont déjà persécutées dans leur pays.

Le **groupe Ensemble à Gauche** trouve que toutes ces motions font beaucoup d'histoires pour 200 personnes à Genève. Il rappelle que, par le passé, Genève a pu accueillir des bataillons entiers pour trouver refuge ici. Il indique que lors des auditions on a vu qu'il n'y avait pas de réseaux, tout au plus des familles sur un modèle traditionnel, et il se demande si Genève ne pourrait pas, pour si peu de personnes, construire quelques pavillons provisoires, car on parle de conditions indignes, et il suffit de pas grand-chose pour remédier à la situation. Il trouve que l'on fait preuve d'un manque de générosité, ce qui est un paradoxe à Genève, ville de paix, ville internationale, des Droits de l'Homme, qui stigmatise dans cinq motions une population de 200 personnes. Il répète que la ville accueillait beaucoup de

personnes par le passé, et cela fait partie de son histoire. Il **déclare être opposé à toutes ces motions.**

Une dernière intervention du groupe MCG rappelle que le MCG avait proposé une motion pour ouvrir la caserne des Vernets aux personnes qui demandent refuge dans le canton. Par conséquent il trouve les libéraux hypocrites d'avoir stigmatisé les Roms pour les déloger, mais de refuser aujourd'hui les motions. Il trouve dommage que les PLR refusent des PL ou des motions simplement parce qu'ils viennent de son groupe politique, et votent ensuite pour des PL presque similaires, notamment dans la Commission des droits politiques.

### *Vote*

Le président soumet aux votes le renvoi de la M 2073 au Conseil d'Etat :

Mise aux voix, **le renvoi est refusé** par :

5 oui : (3 MCG, 2 UDC)

9 non : (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 PDC)

1 abst. : (1 PLR)

## TRAVAUX DE LA M 2067

### Introduction

Avec le même état d'esprit que pour la motion 2073, les initiateurs de cette motion estiment que personne ne connaît le nombre précis de mendiants dans nos rues, car aucun recensement n'a été effectué, mais qu'une chose est certaine : le nombre de mendiants est en constante augmentation.

Ils considèrent que malheureusement les Genevois s'attendent à être interpellés par des mendiants régulièrement et que cela n'est pas le cas des touristes qui ont encore de la Suisse l'image d'un pays propre et sûr. Aussi, quand les touristes quittent Genève avec une mauvaise expérience, ce sont tous les efforts de promotion touristique qui tombent à l'eau !

Ils sont convaincus que les mendiants s'approprient de l'espace public et des lieux de verdure et de délassément des Genevois. Et qu'en outre ils établissent des campements en zone de bois et forêts dans le mépris le plus total de l'environnement, qui se mue progressivement en décharge. Ils considèrent qu'il serait pertinent de connaître l'état actuel de la situation pour savoir précisément où nous en sommes aujourd'hui en matière de mendicité.

Enfin, ils mettent en exergue le découragement du département de la sécurité, de la police et de l'environnement, suite à diverses difficultés et obstacles rencontrés par la police, et encouragent le département à enfin s'attaquer sérieusement à ce problème.

Fort de ces constats pertinents à leur état d'esprit, ils invitent les autorités :

- à présenter un rapport annuel sur leurs résultats en matière de lutte contre la mendicité, faisant notamment état du nombre de mendiants interpellés et recensés ainsi que de la quantité d'argent saisi ;
- à faire preuve de tolérance zéro en matière de mendicité en faisant usage des solutions prévues par nos lois ;
- à présenter leurs stratégies pour juguler l'afflux massif de mendiants.

### Audition des initiateurs

M. Lussi déclare que les signataires de la motion n'ont rien contre les Roms, mais en ont contre la mendicité organisée et contre les réseaux. Il est clair qu'il s'agit de personnes exploitées par des chefs mafieux, et qu'il n'est pas simple de trouver une solution. Cependant, il remarque que même les socialistes français annoncent la fin de l'aide aux Roms. Le TF lui-même a reconnu la validité des amendes infligées en cas de mendicité, c'est pourquoi

il va demander à la commission d'accepter cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

*A la suite de quoi, le président propose de passer aux questions des commissaires.*

Les commissaires souhaitent avoir des chiffres de la police sur une possible augmentation, des informations sur les réseaux, et sur les infrastructures sociales proposées aux mendiants. Par ailleurs est-il possible de s'assurer qu'ils peuvent s'alimenter, car sachant cela les habitants éviteraient de donner une pièce. Ils aimeraient avoir une idée des gains sur la base des saisies effectuées par la police, mais aussi de retrouver un article de journal mentionnant une arrestation de Roms au Tessin, où la police a confisqué 2 kg de monnaie, mais a dû les rendre car elle n'avait pas de raison de les garder.

M. Landry indique qu'il n'est pas certain que le DS soit en mesure de répondre sur la couverture sociale et il propose que M. Maudet vienne accompagné de quelqu'un de la police.

M. Lussi remercie la commission pour la tournure des débats. Les questions qu'il se pose, c'est comment se fait la distribution des mendiants sur le territoire et où ils vont le soir. Il est sidéré de voir qu'ils ont presque tous un portable.

A la suite de quoi, la commission décide d'auditionner l'association Mesemrom et M. Maudet.

Ces auditions, qui ont eu lieu conjointement avec la motion 2073, figurent aux pages 4, 8 et 11 de ce rapport.

## **Discussion et vote**

### ***Discussion***

Le **groupe MCG** qui exprimer par rapport aux invites de la motion, indique que d'après le rapport annuel de l'activité de la police cantonale, les contraventions pour mendicité sont passées de 4 060 en 2012 à 4 261 en 2013, tandis que les réquisitions et interventions sont passées de 1 551 à 1 740. Il pense qu'il faut continuer l'effort et accepter cette motion. Il annonce que **le groupe MCG la soutiendra**.

Il précise que, selon les chiffres donnés, 2 600 amendes sont délivrées par les APM de la Ville de Genève. Par ailleurs, il indique qu'il n'a pas dit que les mendiants sont des dealers et des proxénètes, cependant il précise qu'ils s'adonnent à la prostitution, au racket et au vol, mais pas au cambriolage, et il ne fait pas d'amalgame.

**Le groupe PLR** estime qu'il faut situer cette motion dans le temps car elle date d'il y a deux ans, et il affirme que la situation a changé depuis. Par exemple le phénomène du bonneteau était omniprésent, mais ce n'est plus le cas, et la mendicité telle qu'elle est dénoncée a aussi chuté depuis deux ans. Selon lui, cette motion rate sa cible dans le temps et l'espace. Entre-temps une nouvelle loi pénale est entrée en vigueur et criminalise le bonneteau, ainsi que d'autres procédés similaires, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'en faire davantage aujourd'hui. Il constate que la police est surchargée et a certainement d'autres priorités que la mendicité, qui ne relève pas de la criminalité la plus grave. Il déclare enfin que le geste de tendre la main n'est pas un crime, et que les personnes en provenance de Roumanie ont un droit subjectif pour trois mois d'entrer en Suisse, garanti par les accords de libre-circulation. Il répète que **la motion a perdu de sa pertinence aujourd'hui**.

**Le groupe socialiste** se déclare d'accord avec le groupe PLR, car il estime qu'il y a eu suffisamment de dispositions votées pour lutter contre ce phénomène. Il estime que la police a autre chose à faire que de s'occuper de personnes qui tendent la main. Par conséquent, **il refusera cette motion**.

**Le groupe UDC** indique qu'il prend régulièrement les TPG, notamment le tram 15, et affirme qu'aux arrêts de Plainpalais et de la place du Cirque il a été choqué de constater que ce sont des enfants qui font la manche dans le tram. Il rappelle que les statistiques indiquent que ce phénomène ne tend pas vers zéro, et que les améliorations de la loi permettent que ce soient aussi la police municipale qui se charge de verbaliser ces personnes. Il ne lui semble pas excessif de faire une motion qui demande d'appliquer la loi. De plus, il ajoute qu'il ne faut pas mélanger la mendicité avec le bonneteau, car il ne s'agit pas du tout de la même population et il convient que le bonneteau est éradiqué, mais avec les beaux jours qui reviennent, cette motion n'est pas dépassée, raison pour laquelle il **la soutiendra**.

**Le groupe des Verts rejoint** les groupes PLR et socialiste et souligne que puisqu'il y a davantage d'interventions cela veut dire que la police est active dans le domaine, même si le phénomène n'a pas disparu. Il estime qu'il faut éviter de faire l'amalgame entre mendiant, proxénète et dealer et rappelle que le parlement a voté une loi qui interdit la mendicité, et que cette activité peut donc faire l'objet d'une intervention de la police. Par conséquent il estime que le rôle de cette commission n'est pas de voter une motion pour appliquer la loi. Il note qu'avec le rapport annuel de l'activité de la police cantonale les chiffres se trouvent déjà, et il trouve paradoxal de vouloir réduire le travail administratif de la police mais de soutenir cette motion demandant un rapport indépendant supplémentaire.

Le groupe PLR explique que, dans sa composition antérieure, le PLR était à l'origine de la loi contre la mendicité, qui constitue toujours un problème. En effet, il admet qu'il y a toujours beaucoup de mendiants dans les rues, cependant il croit que la loi est appliquée au maximum et trouve inutile de dégager toutes les forces de police pour lutter contre la mendicité, il y a d'autres infractions plus graves à traiter. Le groupe n'est pas certain que les mendiants sont tous dans une situation difficile, et il est vrai que certains font pression sur des personnes âgées, cependant il affirme qu'il n'y a pas de preuve de trafic d'êtres humains ni d'autres infractions, et quand il y en a ces personnes sont interpellées pour les actes commis. Il n'est pas content avec les mendiants, mais il est persuadé que la police et le magistrat sont très actifs et concernés. D'ailleurs, dans le rapport d'activités de la police il est question de la mendicité, avec des chiffres et des statistiques, c'est pourquoi le groupe PLR estime que renvoyer la motion en l'acceptant au Conseil d'Etat c'est engendrer du travail administratif pas nécessaire.

Le groupe insiste pour indiquer qu'il n'acceptera pas la motion car il pense que l'on ne peut pas traiter la mafia, la libre circulation et la mendicité en même temps. Il pense qu'il s'agit d'un amalgame dangereux.

A la suite de quoi, le Président met aux voix le renvoi de la M 2067 au Conseil d'Etat.

### *Vote*

Mis au vote, le renvoi de la motion 2067 au conseil d'Etat **est refusé** par :

4 oui : (1 UDC, 3 MCG) 7 non : (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR) 2 abst. : (2 PLR)
--

## CONCLUSION DU RAPPORTEUR

Mesdames et Messieurs les députés, les débats et auditions qui vous ont été exposés ci-dessus font apparaître que les considérants relevés dans ces deux motions ne correspondent pas à la pratique de ce qui se réalise sur le terrain, et portent un jugement sur une communauté qui par certains aspects ne respecte pas leur dignité. En effet, il apparaît que la population qui est visée ici semble stabilisée selon les chiffres avancés par les différents corps de police qui ont été auditionnés. Par ailleurs, en ce qui concerne l'utilisation du domaine public, l'Etat et les communes possèdent un arsenal législatif qui leur permet d'agir et, aux dires des autorités auditionnées, c'est ce qui se pratique. Si certains constats s'avèrent être une réalité, cette situation n'est pas la résultante de l'appartenance à une ethnie ou à une nationalité particulière. Les éléments constatés ou soulevés s'appliquent à toute population ou ethnie fragilisée socialement. C'est ainsi que j'ai pu constater que d'autres Européens, ayant une formation, se voyaient devoir dormir dans la rue ou sous les ponts, parce que démunis de ressources ou de possibilité de se loger.

La véhémence des propos tenus dans les textes qui nous sont soumis montre que les solutions qui nous sont proposées ne sont pas en adéquation avec la réalité du monde que nous devons vivre et qui fait que les frontières ont été déplacées et que la misère n'est plus au-delà d'un mur protecteur, mais qu'elle se balade à la recherche de meilleures conditions de vie qui atténue la souffrance.

Enfin, s'agissant des invites, certaines sont en pratique et les autres semblent aux commissaires inadéquates ou inapplicables. Mais en tout état de cause elles n'offrent aucune solution digne d'être appliquée.

Tenant compte de toutes les considérations et explications qui vous ont été données, le rapporteur vous **recommande de suivre la majorité de la commission et de ne pas renvoyer ces motions au Conseil d'Etat.**

## **Proposition de motion (2067)**

### **Toujours plus de mendiants, cela suffit !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que la loi pénale genevoise sanctionne la mendicité ;
- que la pratique de la mendicité s'accroît ;
- que des réseaux criminels s'implantent et prolifèrent à Genève ;
- que la voie publique est colonisée par les mendiants ;
- que les habitants du canton sont exaspérés ;
- que l'image de Genève ville touristique pâtit de la mendicité ;
- que la population de mendiants augmente à Genève ;
- que l'Etat et les communes soutiennent matériellement les mendiants ;
- qu'un séjour de plus de trois mois en Suisse requiert un titre de séjour ;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter un rapport annuel sur ses résultats en matière de lutte contre la mendicité faisant notamment état du nombre de mendiants interpellés, recensés ainsi que de la quantité d'argent saisi ;
- à faire preuve de tolérance zéro en matière de mendicité en faisant usage des solutions prévues par nos lois ;
- à présenter sa stratégie pour juguler l'afflux massif de mendiants.

## **Proposition de motion (2073)**

### **Fermons les campements de Roms : ras-le-bol des dépotoirs !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que le conseiller administratif de la Ville de Genève chargé de la sécurité et de la salubrité a démontré son incapacité à régler le problème ;
- qu'il est démontré que les Roms deviennent de plus en plus agressifs ;
- que la mendicité est théoriquement interdite à Genève mais que des réseaux mafieux la pratiquent en réalité, exploitant de manière indigne des êtres humains ;
- que les Roms installent des campements dans des espaces naturels qui devraient être protégés, notamment le long de l'Arve ;
- que ces dépotoirs sont une vraie honte pour Genève ;
- que l'état sanitaire des campements de Roms est inquiétant pour les habitants qui y vivent ;
- que ces lieux naturels sont protégés et ne peuvent en aucun cas servir de bidonvilles ;

invite le Conseil d'Etat

- à appliquer la loi sans faiblesse ;
- à faire enlever systématiquement les campements de Roms ;
- à mettre fin au tourisme de la misère ;
- à expulser les personnes dont la seule activité est la mendicité, qui est – rappelons-le – interdite à Genève ;
- à sauvegarder les espaces naturels et les lieux publics qui sont détériorés par ces campements.

*Date de dépôt : 18 novembre 2014*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ SUR LA M 2067

### **Rapport de M. Patrick Lussi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ce rapport de minorité trouve sa pleine justification, sur le fond, par cette citation de Pierre Corneille :

*« Qui chérit son erreur ne la veut connaître. »*

Ce projet de motion, déposé le 12 mars 2012, est toujours d'une actualité brûlante.

Mais nous constatons une forme de déni qui nous enjoint de ne pas dramatiser, exagérer ce phénomène de mendicité.

Vous l'avez lu dans le rapport de majorité, les auditions menées admettent bien la situation mais en ont une toute autre lecture.

Soit, mais il n'en demeure pas moins que la plaine de Plainpalais et ses abords sont un des théâtres quotidiens de la mendicité organisée à Genève.

Durant l'été 2014 et même ces derniers jours, nous observons ces « familles de mendiants », tantôt sur la rue tantôt dans les trams, pratiquer cette mendicité dont nous savons qu'elle est organisée et que certainement ces pauvres hères la pratiquant en sont les premières victimes.

Manque de rigueur, de volonté politique, de laxisme sont souvent les critiques que formulent nos habitants, confrontés quotidiennement à cette mendicité, à l'encontre des autorités.

Que penser, comme citoyen, de ces titres de notre presse locale :

22.10.2014 : un couple de Roms accusé d'exploiter la misère des siens.

23.10.2014 : le couple de Roms a été acquitté du chef d'accusation de traite d'êtres humains.

10.11.2014 : le couple de Roms recours contre sa condamnation pour infraction à la loi sur les étrangers, ils visent une indemnisation...

Les faits nous conduisent à maintenir notre invite au Conseil d'Etat de présenter sa stratégie pour juguler l'afflux de mendiants ainsi que d'utiliser toutes les voies légales pour renvoyer ces gens dans leurs pays car, à l'examen sans complaisance de leur situation, ils ne répondent en rien aux règles, déjà mauvaises, de l'accord dit « de Schengen ».

La population des environs de la plaine de Plainpalais demande aux autorités d'intervenir.

Notre minorité relaie cette demande et vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de transmettre au Conseil d'Etat cette motion.

*Date de dépôt : 23 avril 2014*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ SUR LA M 2073

### Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et  
Messieurs les députés,

L'insalubrité publique nuit fréquemment à notre canton, tant pour la bonne marche des affaires commerciales ou touristiques que pour le sentiment d'insécurité que cela provoque.

Aussi, cette motion demande instamment de démanteler systématiquement tout campement insalubre établi par des personnes, certes dans la misère ou en état de précarité, mais commettant ainsi un délit (F 3 15.04 R sur la propreté, la salubrité et la sécurité publique).

Cette motion demande également que la loi soit respectée par les personnes étrangères, démunies de papier d'identité valable ou ne pouvant subvenir à leurs besoins (art. 5 LaLetr).

Il est inquiétant de constater que le rapport sur la P 1412-A, parlant du problème de la propreté et de la salubrité à Genève et demandant instamment au Grand Conseil :

- de développer un système de **sanctions allant de l'amende aux travaux d'intérêt général lors du non-respect de la propreté dans notre canton** et en cas de déprédation de biens publics ou privés,
- de développer une politique de **prévention et de répression accrue dans notre canton** en général et dans notre cité en particulier,

a été renvoyé au Conseil d'Etat !

Il est vrai que les problèmes étaient quelques peu différents, soit entre autres : verbaliser les propriétaires de chien omettant de ramasser les crottes de leur bête ou verbaliser les personnes déposant des déchets (matelas par exemple) sur la voie publique.

Les matelas précités étaient ensuite utilisés pour les campements de fortune...

Lors de l'établissement de ce rapport, à la veille des beaux jours, des camps illicites vont à nouveau être installés, dans nos magnifiques espaces verts ou sous les ponts des rives, laissant par la suite des déchets et divers immondices propices à la propagation de bactéries et de virus.

Genève, terre d'accueil... Oui, mais en respectant sa politique sécuritaire et sanitaire. Le problème rom doit être traité et résolu au niveau européen afin de soulager cette population migrante, manquant de ressources et s'établissant hors la loi. L'UE se doit de rechercher des solutions appropriées, tout en répondant aux exigences humanitaires, concernant cette population.

La minorité de la commission vous invite à accepter cette motion, encourageant ainsi le département à continuer de faire respecter la loi.